

# Convergences

n° 101 — novembre 2004

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

## Édito



**A**près s'être attaqué à la Constitution, aux retraites et à l'assurance maladie, le gouvernement s'apprête à réformer notre système éducatif.

Socle de l'élaboration de la prochaine loi d'orientation qui devrait être votée au printemps, le rapport Thélot abonde de propositions qui constituent une attaque d'envergure contre la qualité de la formation des jeunes, le métier d'enseignant et le service public d'éducation. Les propositions issues de ce rapport marquent un recul dans les objectifs et les missions de l'école avec des conséquences négatives sur l'ensemble des personnels.

Elles sont en cohérence avec la LOLF et les stratégies ministérielles de réforme :

c'est la logique libérale de réduction des coûts et de désengagement de l'État. Cela s'inscrit dans un vaste plan d'harmonisation européen dont les grands axes ont été décidés aux sommets de Lisbonne en 2000 et de Barcelone en 2004.

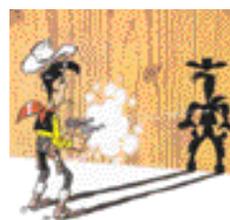
Que ce soient la décentralisation des TOS et des administratifs qui les gèrent, les suppressions massives de postes au projet de budget 2005, les attaques contre les statuts et les acquis sociaux, le rapport Thélot..., tout concourt à mettre à mal le service public d'éducation.

Seule la mobilisation massive des personnels est de nature à mettre un terme aux projets en cours.

**Marie Dolorès Cornillon**



L'inspection du travail pp. 16-17



Tirs croisés contre les services pp. 6-7



Budget 2005  
Carton rouge au gouvernement  
pp. 9 à 12

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

**Ariette Lemaire**  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
ariette.lemaire@ac-nancy-metz.fr

## Trésorière nationale

**Françoise Eliot**  
9, rue d'Ancerville  
55170 Sommeonne  
☎ : 08 71 22 31 81  
(coût d'un appel local)  
snasub.fsu.tresorerie@wanadoo.fr

## Secrétaires généraux adjoints

**Jacques Aurigny**  
☎ : 01 44 41 21 21  
jacques.aurigny@wanadoo.fr

**Béatrice Bonneau**  
☎ : 06 19 94 87 13  
BeatriceBonneau@aol.com

**Marie Dolorès Cornillon**  
☎ : 06 86 79 86 29  
intendance.carnot@wanadoo.fr

**Marie Ganozzi**  
☎ : 04 78 77 31 09  
marie-ganozzi@wanadoo.fr

**Michelle Hazard**  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
hazard.michelle@wanadoo.fr

**Anne-Marie Pavillard**  
☎ : 01 44 79 90 42/47  
amp@snasub.fr

## Autres membres du

### Bureau national

**Colette Bassac**  
☎ : 05 62 61 69 15  
colette.bassac@wanadoo.fr

**Pierre Boyer**  
☎ : 01 42 46 05 09  
☎ : 06 24 08 63 33  
snasub.creteil@free.fr

**Bettina Cordova**  
☎ : 01 53 79 85 82  
bettina.cordova@bnf.fr

**Patrick Le Tuhaut**  
☎ : 01 55 07 80 46  
snasub75@yahoo.fr

**Jean-Claude Magrinelli**  
☎ : 03 82 53 21 88  
Jean-Claude.Magrinelli@wanadoo.fr

**Yann Mahieux**  
☎ : 01 48 96 36 65  
viyakem@free.fr

**Michèle Martin Darmon**  
☎ : 01 42 53 11 51  
Fax : 01 49 85 78 30  
mmartin-darmon@wanadoo.fr

**Myliène Martinez**  
☎ : 04 67 10 41 41  
snasub@free.fr

**Eric Panthou**  
☎ : 06 62 89 72 51  
ericpanthou@yahoo.fr

**Danièle Patinet**  
☎/Fax : 03 80 39 50 97  
dpatinet@free.fr

**Pierre Pieprzownik**  
☎ : 05 61 23 45 75  
ppiepro@ifrance.com

**Philippe Rampon**  
☎ : 04 76 58 12 1  
phrampon@wanadoo.fr

**Thomas Vecchiutti**  
☎ : 04 95 10 53 04  
thomaslp@club-internet.fr

## Secrétaires, Correspondants, Trésoriers académiques

### Aix-Marseille

Marcel Chatoux, SA  
Rectorat  
Place Lucien Paye  
13100 Aix en Provence  
☎ : 04 42 91 74 70  
marcel.chatoux@ac-aix-marseille.fr  
Gisèle Capell  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
☎ : 04 42 12 64 33

### Amiens

Philippe Lalouette, SA  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
☎ : 03 22 53 49 76  
manuel73@club-internet.fr

### Daniel Duchat

Trésorier  
SNASUB-FSU  
9, rue du puis  
80000 Amiens

### Besançon

Maryse Malfroy, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
☎ : 03 81 48 06 94  
malfroy@lib.univ-fcomte.fr

Marina Josipovic  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des  
Ancêtres  
BP 455

90008 Belfort Cedex  
☎ : 03 84 21 52 88

### Bordeaux

Jean-Claude Carabini, SA  
193, rue du 19 mars 1962  
40465 Lалуque

☎ : 05 58 57 53 01  
☎ : 06 82 94 46 28  
jeanclaude.carabini@free.fr

### Maxime Gonzales

Trésorier  
Lycée professionnel  
Francis Jammes  
BP 127  
64201 Orthez Cedex  
☎ : 05 59 69 01 85

### Caen

Christian Eury, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles  
14070 Caen Cedex 5  
☎ : 02 31 56 63 52  
ru.a@crous.nicaen.fr

### Chantal Morel

Trésorière  
CROUS  
Restaurant universitaire C  
114, rue de Lebisey  
14070 Caen Cedex

### Clermont-Ferrand

Gilberte Jacob, SA  
Collège Pierre Mendès  
France  
96, Av. Emile Zola  
BP 24

63201 Riom  
☎ : 04 73 64 68 04  
giljacob@netcourrier.com

Marie-Christine Labrandine  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
☎ : 04 73 62 88 38

### Corse

Thomas Vecchiutti, SA  
(voir BN)  
Catherine Taieb  
Trésorière  
Lycée Pascal Paoli  
avenue Président Pierucci  
20250 Corte  
☎ : 04 95 45 03 16

### Créteil

Pierre Boyer, SA  
(voir BN)  
Yann Mahieux, SA  
(voir BN)  
SNASUB-Créteil  
Bourse départementale  
du Travail  
1 place de la Libération  
93016 Bobigny Cedex  
snasub.creteil@free.fr  
Michel Macina  
Trésorier  
2, allée de la Butte aux  
Cailles  
93160 Noisy le Grand  
☎ : 01 64 80 36 32  
snasub.creteil@free.fr

### Dijon

Jean-Emmanuel Rollin, SA  
jean-emmanuel.rollin@u-bourgogne.fr

Antoine Michéa, SA  
antoine.michea@u-bourgogne.fr  
SNASUB-FSU  
Maison de l'Université  
BP 27877

21078 Dijon cedex  
☎/Fax : 03 80 39 50 97

Claire Delachambre  
Trésorière  
Maison de l'Université  
BP 27877

21078 Dijon cedex  
☎ : 03 80 39 50 97

### Grenoble

Philippe Rampon, SA  
(voir BN)  
Josiane Michallat  
Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève

☎ : 04 76 74 71 14

### Lille

Nicole Deleforge, SA  
Evelyne Delplace, SA  
Jean-Paul Machen, SA  
Edgar Walker, SA  
edgar.walker@ac-lille.fr

SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille

☎ : 03 20 12 03 31  
Fax : 03 20 51 30 61  
fsunord@nordnet.fr

Guy Douay  
Trésorier  
124, rue Ferran  
59800 LILLE  
☎/Fax : 03 20 34 04 54

### Limoges

David Gipoulou, SA  
Lycée Pierre Bourdan  
Place Molière  
BP 19

23011 Guéret cedex  
☎ : 05 55 41 70 02  
Gipoulou.DLS@wanadoo.fr

Sylvie Martinez  
Trésorière  
Collège Victor Hugo  
Rue Edmond Michelet  
19002 TULLE

☎ : 05 55 20 76 10

### Lyon

Monique Viricel, SA  
Lycée Jacques Brel  
7, av. Oschatz  
69200 Venissieux  
☎ : 04 72 50 31 60

Marc Chevalier  
Trésorier  
8, parc du Centre  
69100 Villeurbanne  
☎ : 04 78 68 04 67

### Montpellier

Aline de Freitas, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-Gard  
☎ : 04 66 62 86 03  
chazelfr@yahoo.fr

Conception Serrano  
Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
☎ : 04 66 62 86 19

### Nancy-Metz

Jean-Claude Magrinelli, SA  
(voir BN)  
Mauricette Didot  
Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange  
☎/Fax : 03 82 84 76 17

### Nantes

Sylvie Courtier, SA  
Rectorat  
8, rue du Général  
Marguerite  
44035 Nantes Cedex 1  
☎ : 02 51 86 30 94  
snasub@fsu44.org  
Ghyslaine Giraudeau  
Trésorière

17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-Vicomte

### Nice

Huguette Baisse, SA  
UFR médecine  
06107 Nice Cedex 2

☎ : 04 93 37 76 41  
baisse@unice.fr

Maryse Apréa  
Trésorière  
Village Pélican  
Villa 41

1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon

### Orléans-Tours

Françoise Cladiou, SA  
CIO

Rue Bretonnerie  
45000 Orléans  
☎ : 02 38 54 87 00  
snasub.ac45@wanadoo.fr

Maryvonne Maufrais  
Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
☎ : 02 37 34 34 28

### Paris

Patrick Le Tuhaut, SA  
(voir BN)

Michèle Maselpho-Avenel  
Trésorière  
Lycée Carnot  
145, bd. Malesherbes  
75017 Paris

☎ : 01 56 21 36 42

### Poitiers

Serge Garaté, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
☎ : 05 49 46 28 70  
serge.garate@ac-poitiers.fr  
Lucienne Forest  
Trésorière  
3, pl. du clos des Carmes  
86000 Poitiers

### Reims

Françoise Eliot, SA  
snasub.fsu.reims@wanadoo.fr  
(voir BN)  
Pierre Saidi, SA  
UFR Médecine  
51, rue Cognacq Jay  
51095 Reims Cedex  
☎ : 06 87 49 71 48  
pierre.saidi@univ-reims.fr

Alice Baudry  
Trésorière  
SNASUB FSU  
Maison des syndicats  
15, boulevard de la Paix  
51100 Reims

☎ : 03 26 91 39 62  
alice.baudry@univ-reims.fr

### Rennes

Fabrice Kas, SA  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 Pleneuf-Val-André  
☎ : 02 96 72 22 75  
f.kas@free.fr

Nelly Le Roux  
Trésorière  
Collège La Tourelle  
Impasse Gauvain  
BP 1703

29107 Quimper Cedex  
☎ : 02 98 52 32 40

### Rouen

Michelle Collet, SA  
Université de Rouen  
SCUIO

rue Lavoisier  
76821 Mont St Aignan  
☎ : 02 35 37 10 75

Agnès Devaux  
Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montvilliers

Strasbourg  
Gérard Gurtzburger, SA  
snasub.fsu@wanadoo.fr

SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
☎ : 03 88 36 20 90

Catherine Diener  
Trésorière  
7, rue Louis Pasteur  
67205 Oberhausbergen  
☎ : 03 88 10 63 18

Toulouse  
Marc Dauphin, SA  
Collège Olympe de Gouges  
570, rue Ramierou  
82000 Montauban  
☎ : 05 63 92 74 30

Colette Bassac, SA  
(voir BN)

Dominique Ramondou, SA  
9, Chemin des Martyrs  
de Bordelongue  
31100 Toulouse  
☎ : 05 61 55 86 84

Régine Flament  
Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

### Versailles

Michèle Martin Darmon, SA  
(voir BN)  
Collège du Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
92120 Montrouge  
Remy Cavalluci  
Trésorier  
Lycée Jean Jaurès  
25, rue Charles Lecocq  
95104 Argenteuil Cedex  
☎ : 01 39 98 50 05

### Guadeloupe Guyane

**Martinique**  
Contactez le SNASUB national

**Réunion**  
Laurent Quinson  
Trésorier

16, rue Thérésien Cadet  
appartement n°6  
résidence Pierre et Sable  
97490 Ste Clotilde  
☎ : 02 62 92 01 22  
laurent.quinson@wanadoo.fr

**N'hésitez pas à nous adresser à nos représentants académiques (ci-contre), ou à notre siège national :**

**SNASUB-FSU**  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
☎ : 01 44 79 90 42  
ou 01 44 79 90 47  
Fax : 01 42 46 63 30  
E. mail:  
snasub.fsu@snasub.fr  
Site internet  
http://www.snasub.fsu.fr

## Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB-FSU  
Syndicat national de l'administration scolaire universitaire  
et des bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris ☎ : 01 44 79 90 42/47  
Directrice de la publication : Ariette Lemaire  
Réductrice en chef : Béatrice Bonneau  
Secrétaire : Olivier Morvan  
Publicité : Clotilde Poitevin-Amadieu ☎ : 06 19 94 66 85  
www.comdhabitude.fr - Microsoft (p. 20)  
Impression : Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

## Fonction publique - rencontre salariale : des actions fortes s'imposent

Face à la dégradation du pouvoir d'achat, nos sept fédérations de fonctionnaires ont organisé une semaine d'information et de sensibilisation du 18 au 23 octobre 2004, dans le but de préparer l'intervention rapide des personnels.

Élément nouveau : le ministre de la Fonction publique a fixé un *"rendez-vous salarial"* le 8 novembre 2004 au cours duquel il doit communiquer les propositions gouvernementales sur l'évolution des salaires.

Il apparaît d'ores et déjà que celles-ci risquent d'être très insatisfaisantes dans la mesure où, actuellement, aucun crédit ne figure au projet de loi de finances (PLF) 2005.

Ce jour là, il s'avère donc nécessaire de soutenir les revendications déjà mises en avant dans la déclaration unitaire du 21 septembre dernier, en particulier :

- une mesure immédiate de rattrapage du pouvoir d'achat des salaires et des pensions au regard de la hausse du coût de la vie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, alors que sur cette période le pouvoir d'achat de la valeur du point a perdu près de 5 % ;
- des mesures permettant d'assurer une progression du pouvoir d'achat sur la période à venir ;
- les indispensables mesures bas salaires, par un relèvement significatif du minimum Fonction publique, véritable *"sous SMIC"* ;
- l'élargissement de l'amplitude de la grille et des carrières. Il s'agit de reconnaître les qualifications, de mettre fin aux blocages des carrières et d'améliorer les promotions ;
- le traitement du contentieux accumulé.

Nous proposons donc que soient mises en œuvre les actions les mieux adaptées localement :

- rassemblements devant les préfetures,
- délégations chez les préfets et les élus,
- campagnes de fax et de mail auprès des ministres concernés,
- signatures de pétitions,
- conférences de presse, ...

**Devant le constat de la dégradation catastrophique du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique, le 8 novembre, au moment de ce *"rendez-vous salarial"*, pour appuyer les revendications communes,**

**intervenons ensemble.**

Les organisations syndicales se retrouveront au lendemain de la rencontre pour envisager les suites de la mobilisation.

**CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - CFTC - CGC**

# Sommaire

En bref	p. 4
Rapport Thélot	p. 5
<b>Tirs croisés contre les services administratifs</b>	pp. 6-7
Salaires	p. 8
<b>Dossier</b>	<b>pp. 9 à 12</b>
<b>EPLÉ</b>	
L'avenir des administratifs	p. 13
<b>Bibliothèques/ Enseignement supérieur</b>	
SCDU Toulouse 1	p. 14
Evaluation/notation	pp. 14-15
<b>Société</b>	
Les chevaliers blancs du code du travail	pp. 16-17
Les minima de pension	p. 18
Lu pour vous	p. 19

**Budget 2005  
Carton rouge  
au gouvernement**

pp. 9 à 12

# 16 novembre 2004 Election des représentants des personnels au CTPC du CNOUS Votez FSU

## Inspection académique d'Ajaccio

La FSU dénonce avec force l'attentat qui vient d'être perpétré contre les locaux de l'inspection académique d'Ajaccio et qui a eu des conséquences tragiques. Ces pratiques sont étrangères à la démocratie.

La FSU exprime sa solidarité envers les personnes touchées par cet attentat et avec les personnels de l'inspection académique. Elle apportera tout son soutien aux initiatives que prendra sa section départementale.

**Fédération syndicale unitaire**  
11 octobre 2004

## Calendrier des commissions administratives paritaires des personnels de Bibliothèques

Vendredi 19 novembre	CAP des conservateurs généraux CAP des conservateurs
Judi 25 novembre	CAP des bibliothécaires
Judi 2 décembre	CAP des BAS
Judi 9 décembre	CAP des assistants
Mardi 14 décembre	CAP des magasiniers en chef
Vendredi 17 décembre	CAP des magasiniers spécialisés

## Projet de modification du statut des ITRF

La séparation enseignement supérieur/éducation nationale est à nouveau à l'ordre du jour !

Outre la mise en application de la déconcentration de la gestion des catégories C et les modifications des titres et diplômes, le nouveau projet détache les corps d'ITRF de l'éducation nationale vers un "ministère de l'enseignement supérieur", tout en étendant (dans le texte) leur affectation dans les administrations centrales et les établissements publics où ils exercent déjà. La volonté de séparer éducation nationale et enseignement supérieur semble donc se confirmer avec ce projet.

Le projet prévoit de modifier l'article concernant la durée du renouvellement du stage lorsque la titularisation n'est pas accordée au bout de la première année, en précisant 1 an maximum. La formulation est ambiguë car elle laisse entendre que l'agent pourrait n'avoir que quelques mois pour faire ses preuves à nouveau. Nous demandons que les renouvellements de stage soient d'une année, avec la possibilité de titulariser les agents avant le délai d'un an.

Quant aux concours, alors qu'on constate de nombreux dysfonctionnements, la composition des jurys ne permet pas une meilleure garantie d'indépendance. Enfin, la disparition de l'article 4 supprime la référence à la durée hebdomadaire du temps de travail...

## Conseil supérieur de la Fonction publique d'Etat

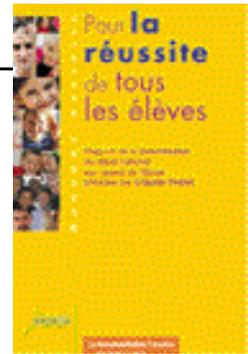
Le CSFPE réuni le 19 octobre a été consulté sur le projet de décret portant création de la commission commune de suivi des transferts de personnels (article 113 de la loi de décentralisation). FSU, CGT, FO, UNSA ont voté contre ; CFDT, CGC, CFTC se sont abstenus.

Cette commission sera composée de 38 membres issus des deux CSFP (État et collectivités territoriales). Elle sera consultée sur le décret approuvant la convention type de mise à disposition, sur les projets de décrets créant des cadres d'emploi, sur celui du détachement de longue durée. Elle examinera le bilan des modalités de transfert des personnels et des demandes d'intégration dans la FPT. Elle devrait pouvoir être saisie d'autres questions relatives au

transfert des personnels et aux relations FPE et FPT, cependant les conditions de sa saisine sont si restrictives que cela semble quasi impossible.

La fixation du quorum 75 % au 1<sup>er</sup> tour et 50 % au second (après amendement accepté de la FSU, sinon c'était 50 % et 25 %), tient compte des membres présents ou représentés (les procurations étant hélas acceptées). Cela n'augure pas vraiment d'un fonctionnement très démocratique, alors que cette commission devait rassurer les personnels sur les conditions de leur transfert.

La quasi totalité des amendements présentés notamment par la FSU pour modifier la saisine, supprimer les procurations, etc., a d'ailleurs été repoussée par l'administration.



# Rapport Thélot

Les participants au débat national peuvent tous souscrire à l'objectif affiché : assurer la réussite de tous. C'est de cet attachement dont il s'agit lorsque le rapport décrit l'intérêt des familles pour les diplômés.

Il s'agit d'un droit essentiel : le droit à l'éducation. La FSU et ses syndicats ont combattu depuis 10 ans pour faire de l'investissement dans l'éducation une priorité nationale. Cette bataille a connu des succès, mais le rapport Thélot remet en cause cette orientation.

L'élévation des qualifications, l'objectif de 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat, le développement depuis la loi d'orientation de 1989 de nouvelles filières de bac professionnel et par-delà de nouvelles structures d'enseignement supérieur ont permis un mouvement réel de démocratisation des études.

Le rapport reconnaît d'ailleurs que le pourcentage de jeunes obtenant le niveau baccalauréat a considérablement augmenté (de 35 à 70 % d'une classe d'âge).

Certes il reste à faire pour assurer la réussite de tous. Mais les objectifs décrits dans le rapport y tournent le dos. En consacrant un "socle commun" minimum, en projetant des schémas de filières étanches, le rapport sait qu'il va à l'encontre des aspirations des jeunes et des familles qui cherchent le meilleur niveau de qualification pour assurer les plus grandes possibilités d'insertion professionnelle.

La commission Thélot (p. 70) s'en prend clairement à cette aspiration en rappelant que les formations supérieures courtes (BTS, IUT) doivent rester courtes alors que les jeunes qui réussissent dans ces

formations tentent d'approfondir leur formation.

Le développement préconisé de l'apprentissage "tout au long de la vie", la "validation des acquis de l'expérience" sont proposés au détriment de la formation initiale notamment professionnelle.

## Un choix essentiel pour l'avenir !



### Où sont passées les missions de l'École ?

La démocratisation de l'enseignement, nécessaire pour parvenir aux objectifs de la loi de 1989, a introduit des besoins nouveaux dans le système éducatif.

Le rapport Thélot, loin d'affirmer les missions de l'école, développe des propositions inacceptables et inquiétantes :

- développer de nouveaux partenariats entre l'école, la police et la justice mais sortir les assistantes sociales et les médecins des établissements scolaires où ils n'ont rien à faire (p. 131) ;

- modifier le statut des enseignants pour leur faire faire autre chose que de l'enseignement ;
- modifier le statut des écoles primaires en créant des EPLE du premier degré ;
- généraliser les dérogations de recrutement (y compris des administratifs) pour permettre aux établissements, notamment dans les zones difficiles, de faire face aux difficultés ;
- multiplier les solutions locales de remplacement des personnels ;
- proposer de nouvelles structures d'organisation des EPLE dérogatoires.

Le principe de subsidiarité est clairement affirmé : il faut décentraliser et déconcentrer le plus possible.

Cet abandon des missions de l'école, les personnels et les familles l'ont combattu massivement

en 2003 dans le mouvement contre la décentralisation.

Avec le rapport Thélot, nous assistons à une déclaration de remise en cause du rôle des personnels et des missions de l'école. Le débat préparatoire à la nouvelle loi d'orientation va concerner tous les usagers et tous les personnels. Ses enjeux sont considérables et les déclarations du ministre ne peuvent que nous inquiéter.

Tous les personnels sont concernés par l'avenir de l'école.

**Jacques Aurigny**

Les fonctions administratives du système éducatif sont percutées par toutes les mesures régressives préparées par le gouvernement : décentralisation, SMR et suppressions d'emplois. Des attaques aussi concertées nécessitent une riposte globale, aussi unitaire que possible.

Le SNASUB concourt à sa construction, en prenant contact avec les autres organisations et en informant les personnels de ce qui se prépare. Tel est l'objectif des articles qui suivent concernant les services académiques, et du dossier central consacré au projet de budget 2005.

## Tirs croisés contre les services administratifs

### Décentralisation : le combat continue

La loi du 13 août 2004, imposée contre la volonté du plus grand nombre, n'est consensuelle ni dans le pays, ni parmi les personnels du système éducatif, ni dans les départements et régions, ni au Parlement.

#### La loi et les personnels administratifs

L'article 82 transfère aux collectivités territoriales (CT) "l'accueil, la restauration, l'hébergement, l'entretien général et technique des EPLE" ainsi que les personnels TOS qui assument ces missions. Ces collectivités "assurent le recrutement et la gestion" des TOS.

Mais la loi est muette sur le sort des personnels des rectorats et inspections académiques qui gèrent actuellement les TOS. Le seul texte qui évoque cette question est une circulaire du ministre de l'Intérieur du 10 septembre 2004, adressée aux préfets, qui précise : "Les personnels administratifs qui gèrent les personnels TOS seront mis à disposition puis transférés aux CT. Ils seront appelés, à terme, à exercer leurs fonctions au sein des services des conseils généraux ou régionaux".

Propos graves pour les personnels, qui posent le

problème de leur droit d'option et des possibilités de mutation qui leur seront offertes s'ils souhaitent rester à l'Éducation nationale. L'article 104 de la loi se contente d'indiquer que seront mis à la disposition des CT des "services ou parties de service" des IA et rectorats, après qu'un accord sur la liste de ces services ait été trouvé entre le recteur et les exécutifs des CT.

#### Calendrier et droit d'option

◆ **1<sup>er</sup> janvier 2005** : transfert des missions exercées par les TOS. Ces personnels, ainsi que les administratifs qui les gèrent, sont mis à disposition provisoire des CT mais restent fonctionnaires de l'État. Ce dernier continue d'assurer leur gestion et leur recrutement jusqu'à la rentrée 2005.

◆ **1<sup>er</sup> trimestre 2005** : publication d'un décret en Conseil d'État définissant une convention-type de mise à disposition des services.

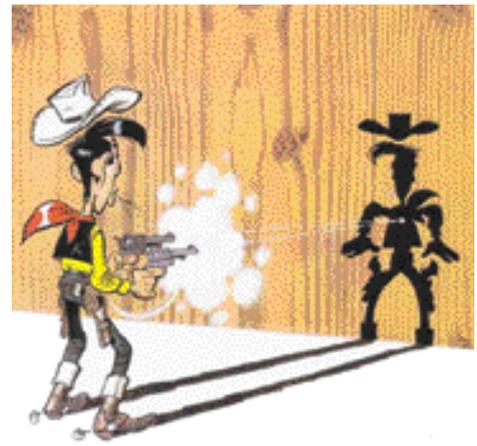
Dans un délai de trois mois à partir de la publication de ce décret, signature par le préfet (auquel devrait être associé le recteur) et le

président de l'exécutif local d'une convention de mise à disposition des services. A défaut d'accord sur une convention, un arrêté conjoint du ministre des collectivités locales et du ministre de l'Éducation définira la liste des services mis à disposition.

◆ **1<sup>er</sup> trimestre 2006** : établissement par chaque ministre d'un décret de partition définitive des services transférés. C'est seulement à compter de la date de publication de ces décrets que s'ouvre pour deux ans le droit d'option des personnels : soit intégration dans la filière administrative de la Fonction publique territoriale (FPT), soit détachement sans limitation de durée auprès de la CT en restant fonctionnaires de l'État. Il n'y a donc ni obligation d'intégration à la FPT, ni obligation de présenter avant 2008, à quiconque, l'option choisie.

#### Pression sur les personnels et riposte du SNASUB

Face aux oppositions au transfert, le gouvernement a besoin d'arracher une "victoire". Il entend faire pression sur les personnels,



au moyen d'entretiens individuels conduits par les chefs d'établissement ou de service chargés de vanter les mérites du transfert. Le SNASUB demande aux cadres de ne pas se transformer en "propagandistes" du démantèlement et aux collègues d'exiger un entretien par service. En cas d'impossibilité, chaque collègue peut se rendre à l'entretien individuel accompagné de la personne de son choix. Les militants du SNASUB y sont prêts.

La FSU diffuse un mémorandum rappelant son opposition à la décentralisation, expliquant les dangers que recèle ce transfert pour les missions de service public et les personnels ATOS. Elle se bat pour la réversibilité du processus, c'est-à-dire le retour des missions et des personnels au sein du service public de l'État.

**Jean-Claude Magrinelli**

## Vers une fusion rectorats / inspections académiques

Dans le triple but de réaliser des économies budgétaires, d'accompagner la décentralisation par une réforme de l'administration territoriale de l'État et de mettre en œuvre la LOLF, les ministres sont appelés à réorganiser leurs services déconcentrés.

C'est ainsi que, dans son document intitulé "*Stratégie ministérielle de réforme*" (SMR), Fillon envisage un renforcement des liens entre les rectorats et les IA.

L'enseignement scolaire est actuellement structuré sur quatre niveaux, disposant chacun d'un domaine de compétence propre, mais dont la cohérence est assurée par le lien hiérarchique qui les unit : établissement, inspection académique, rectorat et administration centrale. L'objectif serait de les ramener à trois : établissement, "*services académiques*", administration centrale.

La première étape d'intégration/fusion porte sur l'organisation des examens et concours, la gestion des établissements privés et les fonctions logistiques. Elle devrait se poursuivre avec le regroupement des services de gestion informatique, puis s'étendre à la plupart des autres fonctions.

Le regroupement des rectorats et IA sous le vocable unique de "*services académiques*" signe la disparition à terme des IA comme lieux de compétence propre pour en faire de simples services annexes délocalisés du rectorat.

Dans ce schéma, les inspecteurs d'académie ne sont plus que des collaborateurs immédiats du recteur dont ils constituent, sous son autorité, l'équipe de direction. Il est même prévu de regrouper physiquement les services du rectorat et ceux de l'inspection académique située dans la même ville.

Ces annonces visent à justifier aux yeux du public les suppressions d'emplois déjà opérées et celles à venir, les externalisations et les

abandons de missions. Elles s'inscrivent dans la démarche libérale de désengagement de l'État et de rejet de la norme nationale, pour aller vers une plus grande autonomie des établissements qui conduit à "*développer la pratique du contrat comme mode de pilotage et de régulation*",

ainsi que l'affirme précisément le document SMR. Cela n'est pas du tout notre conception du service public d'éducation.

**Philippe Rampon**



## Transfert des prestations familiales aux caisses d'allocations familiales

En application d'une circulaire interministérielle du 23 août 2004, le versement des prestations familiales des agents du ministère de l'Éducation nationale sera assuré par les CAF à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005. Restent à charge de l'État le versement du supplément familial de traitement et les prestations sociales d'action "*familiale*" offertes aux niveaux interministériel et ministériel.

### Déroulement des opérations

- recensement des agents allocataires ;
- campagne d'information en direction de tous les agents concernés ;
- avec le bulletin de paye de février 2005, envoi d'une lettre d'information et d'un questionnaire "*Allocations familiales*" à remplir et renvoyer au service gestionnaire, ce document

- valant certificat de cessation de mutation ;
- les gestionnaires vérifient les informations et complètent les dossiers en y joignant les pièces justificatives afin que les agents n'aient pas à les refournir. Attention, si les intéressés ne renvoient pas le dossier avant le 15 avril, outre le risque d'interruption du paiement, le transfert du dossier sera à la charge de l'allocataire ;
- après cette date, nouveau recensement des allocataires, pointage des changements de situation et transmission aux CAF d'une "*attestation de changement de situation*". Dès le 20 mars, les services commenceront à transmettre aux CAF les premiers dossiers complets, la totalité devant être transmise pour le 31 mai 2005, par lots de 20 à 25 selon un rythme hebdomadaire.

La fin des opérations de vérification et de saisie des dossiers par la CAF se traduira par l'attribution d'un numéro d'allocataire que les CAF transmettront à chaque agent.

### Conséquences : 176 postes supprimés à l'éducation nationale.

On imagine ce que nos collègues des services devront supporter comme charge de travail supplémentaire en plus de la gestion courante des dossiers pendant la préparation de ces transferts. Bien entendu, il n'est pas prévu que l'administration mette en place des renforts pour que cette opération se déroule d'une façon satisfaisante pour les gestionnaires comme pour les allocataires.

**Sylvie Lacouture**

## Pouvoir d'achat

**Pouvoir d'achat de la valeur du point** : évolution entre le 1<sup>er</sup> janvier 2000 et le 31 août 2004.

Par rapport à l'indice des prix hors tabac : - 4,51 %  
Par rapport à l'indice des prix avec tabac : - 5,55 %

**Pertes de pouvoir d'achat salarial cumulées sur la période 1<sup>er</sup> janvier 2000 - 31 août 2004**

En cumulé, mois après mois, les pertes de pouvoir d'achat sur la période représentent, en moyenne, l'équivalent d'un mois de traitement.

Pour les retraités, la modification du système (suppression de l'indexation sur la valeur du point et revalorisation sur les prévisions d'inflation) n'a résolu ni le contentieux (période écoulée et référent dévalorisé), ni l'actualité (1,5 % de dévalorisation pour 2004 avec une inflation qui sera supérieure).

**De nouveaux prélèvements en perspective**

*Pour les actifs* : élargissement de l'assiette de la CSG et du CRDS de 95 % à 97 % du salaire brut. La cotisation pour le régime de retraite additionnel (5 % sur un montant plafonné à 20 % du traitement indiciaire) se traduira (hors revalorisation salariale) par une baisse du salaire net pouvant atteindre 1 %.

*Pour les retraités* : augmentation du taux de la CSG de 6,2 à 6,6 %.

Cette politique de hausse des prélèvements pourrait se poursuivre.

**Le minimum Fonction publique : un sous SMIC**  
Rappelons que la référence au SMIC 35 heures a été imposée par le décret du 3 janvier 2002, contesté par toutes les organisations syndicales.

## Toujours rien à l'horizon...



Les dispositions unilatérales prises par le ministre (décret du 9 juillet 2004) sur le minimum Fonction publique suite au relèvement du SMIC se traduisent par un minimum Fonction publique à moins de 3 euros au-dessus du SMIC 35 heures (1156,23 euros contre 1153,75 euros)... et près de 40 euros sous le SMIC 39 H. Compte tenu de la date de mise en œuvre de l'ARTT dans la Fonction publique, c'est la référence au SMIC 39 H qui devrait être prise en compte. En imposant un autre dispositif, le gouvernement a donc décidé "d'économiser" sur les plus bas salaires.

A noter que la "course à l'échalote" du minimum Fonction publique, derrière le SMIC, conduit à un écrasement de la grille et des carrières du bas de grille (1 point d'indice entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle 2 ; 2 points d'indice entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> échelon de l'échelle 3. Si aucune mesure n'intervient d'ici là, le relèvement du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2005 le situera au 3<sup>e</sup> échelon de l'échelle 4).

**Le poids des rémunérations (Fonction publique de l'Etat) recule dans le PIB**

Contrairement à ce qui est affirmé, le poids des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat n'augmente pas et même la part des rémunérations dans les richesses créées recule. Entre 1999 et 2003, elle est passée de 4,38 % à 4,25 %. A noter que 0,13 point de PIB représente quelque 2 milliards d'euros soit environ 3 % de la masse salariale (FPE).

**"Ouverture" en trompe l'œil...**

Le ministre a déclaré qu'il y aurait un "rendez-vous salarial" fin octobre - début novembre. Mais attention : "rendez-vous" ne signifie pas négociation, et le ministre a bien précisé que c'est pour voir "s'il y a matière à négocier". Et de préciser également qu'il n'y a aucun crédit budgétaire dans l'état actuel du projet de budget 2005 pour une revalorisation du point d'indice. Seuls sont prévus 440 millions d'euros pour

des mesures indemnitaires et catégorielles : cela représente à peu près 0,65 % de la masse salariale de l'Etat ! C'est dire si l'absence de "matière" risque fort de mettre à bas toute idée de négociation.

**... fausse fenêtre et vrais reculs**

Pour le ministre, la seule issue pour des revalorisations salariales passerait par des suppressions d'emploi : il en fixe l'objectif à 40 000 suppressions par an (soit le non remplacement d'un départ en retraite sur 2).

**Des affirmations fallacieuses**

En effet les suppressions d'emplois (budget de l'Etat) en 2003 ont été accompagnées de 0 % sur les salaires ; en 2004 de 0,5 % sur les salaires ; en 2005 (projet de budget) de 0 % sur les salaires.

**Des affirmations irrecevables**

Elles viseraient en effet à financer les salaires sur le recul du service public.

**Recul sur l'emploi et recul sur le pouvoir d'achat renvoient à la place et aux moyens que l'on décide ou non d'accorder au service public.**

Refusons cette spirale de reculs, qui touche tous les domaines de la Fonction publique.

Impulsons une dynamique de progrès social par la revalorisation du pouvoir d'achat pour créer de la croissance, par la défense et le développement du service public pour répondre solidairement aux besoins sociaux.

**Les organisations syndicales de la Fonction publique (CGT - CFDT - FO - UNSA - FSU - CFTC - CGC)**

# ossier

## BUDGET 2005 : CARTON ROUGE

### CARTON ROUGE au gouvernement

Non au projet de  
budget 2005  
pour  
l'Éducation  
nationale !

Monsieur le Premier ministre  
Hôtel Matignon - Paris

Pour la réussite de tous les  
élèves nous disons : ce budget  
constitue une régression  
historique, nous exigeons  
qu'il soit profondément modifié !

Nom :  
Adresse :

Commune :  
Département :  
Signature :



Les épiciers qui nous gouvernent répètent à l'envi que les crédits consacrés par l'État aux missions d'éducation sont bien trop importants et menacent de ruiner les finances publiques. Prétendant agir pour le bien du contribuable et en son nom, ils disent rechercher le meilleur service à l'utilisateur au moindre coût.

Ce discours est notamment martelé dans le document "Stratégie ministérielle de réforme" (SMR) du ministre de l'Éducation nationale (cf. *Convergences* n° 100, pp. 6 à 8). Il est clair que dans cette formule commerciale, la recherche du "meilleur service à l'utilisateur" n'étant qu'un argument de marketing.

Environ 90 % du budget de l'Éducation nationale est consacré à la rémunération de ses personnels. Ces dépenses étant incompressibles, le seul moyen de les faire baisser de manière significative est la suppression massive d'emplois.

Un moyen complémentaire est de décentraliser une partie des personnels vers d'autres collectivités. Mais cette astuce, si elle diminue bien les dépenses de l'État, ne constitue qu'un transfert de charge qui continue à être supportée par le contribuable.

**Pour la réussite de tous les élèves nous disons : ce budget constitue une régression historique, nous exigeons qu'il soit profondément modifié.**

C'est donc "logiquement" que le choix est fait de supprimer des milliers d'emplois dans tous les secteurs du système éducatif public, et en particulier dans celui qui nous concerne directement.

En fait cette logique ne relève pas seulement de l'épicerie ; elle est profondément marquée d'idéologie. Il n'échappe à personne que ce gouvernement est un fervent adepte du libéralisme économique, qui veut que tout service soit potentiellement une marchandise, y compris l'éducation, la culture, la santé.

L'affaiblissement des services publics de l'État par la réduction de leurs moyens financiers et humains est un choix politique délibéré. Il vise à créer artificiellement l'évidence, aux yeux de l'opinion, de leur inadaptation et à permettre de présenter le recours à l'initiative privée comme la seule issue convenable.

Le présent dossier détaille les mesures contenues dans le projet de budget 2005, qui ne peuvent être contrées que par la mobilisation des personnels et des usagers.

## Second degré

### Un budget en trompe l'œil

Alors que la décision politique de transfert des TOS est prise, il n'y a aucune traduction budgétaire du transfert de leur rémunération.

### Une gestion empirique des personnels enseignants

Plus 51 000 élèves dans le premier degré = 1000 postes supplémentaires.

Moins 44 700 élèves dans le second degré = moins 3400 postes de titulaires et moins 2100 postes de contractuels.

Cette gestion en dit long sur la préparation de l'avenir : ce gouvernement fait comme si l'augmentation des élèves dans le premier degré ne devait jamais se traduire dans le second degré.

### La suppression de 776 postes d'administratifs

130 postes au ministère (dont 50 agents administratifs)  
310 agents administratifs dans les EPLE ; 160 dans les services académiques ; 176 dans les services au titre du transfert des prestations familiales dans les CAF. Ces suppressions n'obéissent à aucune justification fonctionnelle, juste à la volonté de ne pas remplacer un départ sur deux à la retraite. C'est le seul secteur de l'Éducation nationale à connaître un tel prélèvement.

### La suppression de 9000 postes de surveillants

Remplacés par des assistants d'éducation ?

### Quelques transformations d'emplois

- 72 APASU de 2<sup>e</sup> classe en 1<sup>ère</sup> classe ;
- 381 adjoints administratifs échelle 4 en échelle 5 ou nouvel espace indiciaire ;
- quelques postes d'agent des services techniques, d'aide de laboratoire voire de technicien en assistant ingénieur, dans des proportions homéopathiques.

Nous sommes très loin de la reconnaissance de la réalité des qualifications des personnels qui nécessite selon nous un rééquilibrage avec une augmentation du nombre de catégories B et A.

La titularisation dans le cadre du Sapin augmente encore la part des catégories C en niant les diplômes et les qualifications.

## Un budget de renoncement et d'économies

### Les indemnités

En 2004, le représentant du ministre reconnaissait que le rattrapage des indemnités à l'Éducation nationale prendrait 50 ans. Faudra-t-il encore attendre 49 ans ?

Les 30 millions supplémentaires (80 entre 2003-2004-2005) ne permettront pas de combler les écarts avec les autres ministères. Sans bilan 2004, qui permettrait de voir comment ont été ventilées les indemnités, 2005 risque d'être la première année de l'accompagnement de la réforme "notation-avancement-rémunération" au "mérite", sachant que le mérite premier sera d'accepter de travailler à effectif réduit.

### Le pouvoir d'achat

Ce budget consacre une nouvelle perte du pouvoir d'achat de tous les personnels. Cette perte représente 2 % chaque année, soit pour un IATOS à l'indice moyen, environ 300 euros par an : soit 90 millions annuels pour l'ensemble des agents. (cf. p. 8). La redistribution de 30 millions sous forme indemnitaire, sous réserve de "mérite", ne couvrira pas les pertes du pouvoir d'achat. Cela ne peut servir qu'à faire croire (comme au Loto) que 100 % des gagnants ont participé à la course au mérite en oubliant de dire que tout le monde aura perdu.

### La LOLF

Cerise sur le gâteau, la mise en place de la loi organique sur les lois de finances commence à avoir de sérieux effets sur les bleus budgétaires.

En faisant d'une année sur l'autre disparaître un certain nombre d'informations, elle va rendre plus difficiles les comparaisons. Par exemple, la présence des crédits de rémunération des enseignants du second degré et des administratifs des EPLE dans le même programme posera problème.

Si 10 enseignants de maths et 10 administratifs sont en congé maladie en EPLE et que les moyens ne permettent de remplacer que la moitié des personnels, lesquels seront prioritaires ?

Non, décidément ce budget n'est pas bon du tout pour le secondaire, il faut le combattre tout au long de la discussion budgétaire.

### Carton rouge au gouvernement Non au projet de budget 2005 pour l'Éducation nationale !

Pour protester contre ce budget, la FCPE, la FSU, l'UNSA, la FERCCGT, le SGEN-CFDT, la FAEN, l'UNL et la FIDL ont décidé de faire signer et de collecter des cartes infligeant un "carton rouge au gouvernement".

La campagne unitaire a été lancée le 6 octobre. Partout, les initiatives se sont multipliées pour inciter les personnels et les usagers à signer massivement : conférences de presse, rassemblements, audiences auprès des parlementaires...

**Objectif :** remettre solennellement à Matignon, le 4 novembre 2004, **1 million de cartons rouges signés.**



Comme le projet le laissait prévoir, le budget 2005 de l'enseignement supérieur est loin de répondre aux besoins des établissements. Les emplois créés au titre de 2005 sont en fait ceux que le ministre avait promis sur le budget 2004 suite aux mouvements de la recherche.

Au-delà de la transformation des 550 emplois recherche en postes d'Etat, de la création de 700 emplois d'enseignants chercheurs, de 150 d'attachés de recherche et de 150 IATOS, les emplois annoncés au budget ne répondent pas aux besoins réels des établissements tant au niveau des effectifs de personnels qu'aux besoins de repyramidage.

### Résorption de la précarité

Le ministère, fidèle à la politique du moindre coût pour l'Etat, augmente le nombre de possibilités en postes gagés. Cette mesure permet l'intégration des collègues sur des emplois fixes. Mais financés en partie sur les ressources propres des établissements, ils ne coûtent au ministère que 25 000 euros par emploi, quelle que soit la catégorie, A, B ou C.

750 emplois sont concernés :

- 80 IGE de 2<sup>e</sup> classe,
- 40 ASI,
- 100 TECH classe normale,
- 230 ADT (échelle 5),
- 200 ADJA des services déconcentrés,
- 100 SASU classe normale.

### Transformations d'emplois

Contrairement aux années précédentes, pour bénéficier d'un emploi en A, il n'y a plus obligation de "rendre" plusieurs postes de catégorie C.

Ces transformations aboutissent néanmoins à la suppression de 350 emplois d'AST échelle 2 (avec comme conséquence à court terme l'externalisation des missions remplies par ces personnels). Ces emplois sont transformés en :

- 20 IGR 2<sup>e</sup> classe,
- 115 IGE 2<sup>e</sup> classe,
- 65 ASI,
- 150 TECH classe normale.

### Expérimentation de la LOLF

Cette réforme va bouleverser de façon négative et dangereuse la gestion des emplois. En effet l'attribution ne se fera plus sous forme de créations d'emplois mais d'enveloppes de crédits alloués aux établissements. Les présidents ou directeurs décideront du type d'emplois à créer (statut, corps, grade). Ils pourront non seulement recruter les personnels mais également supprimer des emplois pour financer d'autres actions.

La "fongibilité asymétrique" permettra de prendre sur les crédits de personnels

Faute d'une gestion au niveau national, il ne sera plus possible de connaître l'évolution des emplois.

Même si dans l'enseignement supérieur nous n'avons pas eu à subir des coupes sombres de suppressions d'emplois ni un transfert massif des agents vers la territoriale, comme dans l'enseignement secondaire, le budget 2005 est loin de répondre aux exigences exprimées par les personnels à la rentrée lors des "Assises sur la précarité" organisées par les organisations syndicales à la Sorbonne.

Le seul baromètre du gouvernement est le coût de l'enseignement et non pas ce qu'il apporte à la société en terme de connaissances, de formations, d'emplois, d'esprit critique, de lien social, etc. Il s'inscrit dans la logique libérale européenne qui organise le démembrement des services publics.

### Glossaire

*IGR* : Ingénieur de recherche  
*IGE* : Ingénieur d'études  
*ASI* : Assistant ingénieur  
*TECH* : Technicien  
*SASU* : Secrétaire d'administration scolaire et universitaire  
*ADT* : Adjoint technique  
*ADJA* : Adjoint administratif  
*AST* : Agent des services techniques

## Enseignement supérieur

Transformations de 60 emplois d'IGR et 110 d'IGE en :

- 10 IGR hors classe,
- 50 IGR 1<sup>ère</sup> classe,
- 110 IGE 1<sup>ère</sup> classe.

Transformations de 206 emplois d'adjoints administratifs (échelle 4) des services déconcentrés en :

- 75 emplois ADJA principal 1<sup>ère</sup> classe (NEI),
- 131 ADJA principal 2<sup>e</sup> classe (échelle 5).

**CROUS**  
 Transformation de 20 emplois d'adjoints administratifs en 20 emplois d'attachés d'administration scolaire et universitaire.

pour le fonctionnement des établissements, mais pas l'inverse. C'est pourquoi nous avons de grandes inquiétudes quant au devenir des personnels titulaires sur emplois gagés ou contractuels rémunérés sur ressources propres.

## Un budget loin de répondre aux besoins exprimés par les personnels

Quatre établissements se sont portés volontaires pour appliquer dès la rentrée la LOLF : Aix-Marseille 3, Orléans, Rennes 1 et l'Institut national polytechnique de Grenoble.

## Bibliothèques

### Pour les bibliothèques, c'est zéro sur toute la ligne

La dégringolade continue. En 2004, à l'Éducation nationale, il n'y avait eu que 17 créations d'emplois pour les bibliothèques universitaires, ce qui était déjà très maigre. En 2005, il n'y en a aucune ! Plus grave encore, côté Culture, il est prévu plusieurs suppressions d'emplois : 3 de bibliothécaires adjoints spécialisés, 1 de

conservateur et 10 de magasiniers, soit au total 14 départs en retraite qui ne seront pas remplacés l'année prochaine. Certes, à côté des 776 suppressions de postes de personnels

administratifs qui touchent l'enseignement secondaire et les services rectoraux et académiques, ces chiffres peuvent paraître dérisoires.

Mais, rapportés à l'effectif global des personnels des bibliothèques (1867 à la Culture et 4760 à l'Éducation nationale), ces suppressions ne peuvent qu'être lourdement ressenties !

Face aux difficultés de plus en plus grandes que rencontrent les différents établissements, ce budget ne peut que se traduire en 2005 par une dégradation accrue des conditions de travail des personnels et des services rendus aux usagers et, une fois de plus, par le recours aux emplois précaires (cf. SCDU Toulouse 1 p. 14).

De plus, il n'est prévu pour 2005 aucune mesure de repyramidage ou de requalification. Pas la moindre réponse aux revendications - pourtant très anciennes et répétées d'années en années par l'ensemble des syndicats -

concernant les différentes catégories.

Les personnels des bibliothèques semblent les grands oubliés du budget 2005 !

Quant au fameux "*plan de résorption de la précarité*" annoncé par la loi Sapin du 3 janvier 2001, il est complètement passé à la trappe en ce qui concerne les bibliothèques : aucune mesure n'est annoncée pour ce secteur. Mais, dans le même temps, on continue à recruter de nouveaux contractuels ou vacataires (cf. ci-dessus).

**Bref, les lendemains ne chantent guère...**

### Action sociale

Après la décision de transfert des prestations sociales aux Caisses d'allocations familiales (600 suppressions d'emploi dans la Fonction publique dont près de 200 à l'Éducation nationale (cf. p. 7), le projet de budget 2005 de l'action sociale présenté le 6 octobre 2004 se situe dans une même logique de réduction drastique des coûts : moins 22 254 600 € (- 30 %) par rapport au budget 2004 ! Ces coupes sombres touchent les agents les plus fragiles (personnes âgées et bas revenus).

#### Réductions

Aide ménagère à domicile : - 3 500 000 € (- 18,7 %).  
Aide à l'installation : - 1 019 806 € (- 35,8 %).

Chèques vacances : - 5 000 000 € (- 14 %).

Investissements sociaux : logement/restauration collective, place de crèches : - 11 405 000 €.

#### Suppressions

Aide à l'amélioration de l'habitat : - 1 329 794 €.

#### La sous-consommation des crédits

Alors que les services régionaux interministériels de l'action sociale (SRIAS) ont de grandes difficultés pour répondre aux besoins des agents par manque de moyens, une grande partie des crédits alloués par le ministère n'est pas dépensée par manque d'information des bénéficiaires potentiels. L'administration sait parfaitement organiser cette sous-consommation en

favorisant les retards systématiques dans les délégations de crédits et les bénéficiaires potentiels doivent affronter un véritable parcours du combattant.

Résultat : les réserves budgétaires de 2004 représentaient neuf mois des prévisions du budget 2005.

L'action sociale doit permettre aux personnels d'exercer leurs missions dans de meilleures conditions et être un élément d'attractivité de nos carrières. Elle contribue au mieux être du fonctionnaire dans son travail en l'aidant à prendre en charge les préoccupations situées à la charnière de la vie professionnelle et de la vie privée.

Si elle est un élément de la gestion des personnels et non un instrument de "*gestion des ressources humaines*", elle ne saurait se substituer à la politique salariale ou à la politique de recrutement ni être réduite à pallier les carences de l'État.

### Coupes sombres

#### Les personnels doivent se mobiliser pour exiger :

- un budget social à hauteur de 3 % de la masse salariale, avec en première étape l'objectif de porter le budget interministériel à 200 millions € ;
- le doublement du budget de l'action sociale au niveau du ministère de l'Éducation nationale.

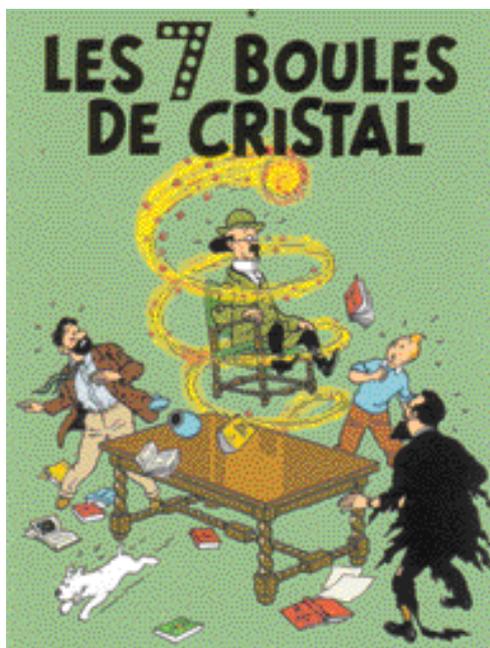
## Quel avenir ont les administratifs en EPLE ?

Le ministère de l'Éducation nationale a mis en place un groupe de réflexion, présidé par Dominique Antoine, sur la fonction administrative en EPLE, regroupant les représentants des organisations syndicales des personnels de direction et des administratifs avec des représentants des différentes directions du ministère chargées de les gérer (DPMA et DE) ainsi que de la Division des affaires financières. Les résultats d'une étude initiée dans 4 académies (Dijon, Nantes, Toulouse et Versailles) ont été présentés ; étude qui a porté sur les domaines d'activités et les métiers sensibles au sein de l'EPLE.

L'objectif affiché est d'avoir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans un double but : accompagner les évolutions des métiers administratifs et identifier les métiers sensibles en ayant un traitement particulier pour ce qui concerne la formation et l'affectation des personnels de l'ASU qui auront à occuper ces postes. Autrement dit il s'agit, d'une part de multiplier les postes à profil et à "compétences particulières" comme si les corps et les grades étaient dépassés de même que les barèmes de mutation ; d'autre part de repenser le fonctionnement des EPLE (guichet unique ; fonction comptable dissociée de la fonction de gestionnaire) en intégrant l'évolution de la fonction d'encadrement.

Cette étude se déroule dans un contexte pour le moins particulier :

◆ au moment même où la loi de décentralisation va bouleverser le fonctionnement des EPLE. Le transfert des personnels TOS, de leurs missions et des personnels qui les gèrent vers les collectivités territoriales aura des incidences non négligeables.



La convention entre la collectivité de rattachement, département ou région, et l'établissement, qui doit être signée, précisera les modalités d'exercice des compétences respectives et va engendrer des modifications de comportement. La loi précise que le chef d'établissement est chargé de mettre en œuvre les objectifs définis par la collectivité territoriale et de rendre compte de l'utilisation des moyens alloués ;

◆ au moment où est publié le rapport Thélot qui consacre des reculs importants dans les objectifs et les missions de l'école et qui fait des propositions inquiétantes concernant la réorganisation des équipes de direction (p. 100 du rapport) avec une place tout à fait particulière et privilégiée pour l'adjoint au chef d'établissement. Dans ce

schéma, il n'y aurait plus un chef d'établissement et deux adjoints : un pédagogique et l'autre financier comme préconisé par le décret de 1985 et la circulaire sur les missions des gestionnaires de 1997, mais une direction bicéphale et ensuite des directions pédagogiques, de vie scolaire et financière. La réponse du Conseil d'État au recours intenté par notre syndicat contre la circulaire de 1997 était claire :

le gestionnaire est l'adjoint du chef d'établissement dans le domaine financier et matériel, d'où sa place dans l'équipe de direction. Le rapport Thélot semble vouloir remettre en cause cette architecture !

◆ au moment où la réforme de la notation/évaluation tente de se mettre en place avec l'abandon de la référence aux concours, aux corps et aux grades des personnels avec dans le paysage l'alléchante perspective d'un salaire au mérite ;

◆ au moment où la déconcentration du mouvement, du recrutement et de l'affectation des attachés est annoncée ;

◆ au moment où des réformes structurelles de grande ampleur voient le jour : LOLF, SMR, réforme de l'administration territoriale de l'État, etc.

Il n'échappera à personne que tous ces dossiers, ces réformes, ces projets ont une cohérence : le désengagement de l'État dans le secteur de l'Éducation nationale.

La commission administrative nationale du SNASUB vient de décider de la tenue d'*États généraux de l'administration scolaire et universitaire* début 2005. Les rapports et débats en cours nous confortent dans ce choix : il faut rassembler les collègues et débattre de l'avenir de nos missions.

**Marie Dolorès Cornillon**

# SCDU Toulouse I : la colère monte

En maintenant, malgré le non-remplacement de 7 équivalents temps plein (4 AVU ; 5 CES), l'ouverture de 8 h 30 à 19 h, la direction confirme une politique de dégradation acceptée des services rendus aux usagers. L'ouverture du bâtiment est affirmée comme la seule préoccupation de l'établissement et la seule mission affectée à la bibliothèque.

Les solutions proposées en matière d'effectifs sont insatisfaisantes, injustes et incohérentes.

## Insatisfaisantes

Elles ne prennent pas en compte les difficultés rencontrées par le personnel depuis plusieurs années, ni la nécessité de suppléer les agents en longue maladie. Basées sur une politique volontariste d'extension des horaires de service public sans création des postes nécessaires, elles mettent en péril les besoins en matière de travail interne impératifs pour la mise en œuvre de l'amélioration des services (acquisitions, gestion, équipement, rangement des collections).

## Injustes

Elles ne proposent aux contractuels emplois-solidarité, au terme de leurs contrats, que des vacances alignées sur leur salaire et leur temps de travail avec encore plus de précarité (contrat d'un mois).

## Injustes et incohérentes

Elles réservent des contrats à temps plein à des personnes extérieures qu'il faudra former aux outils et à l'organisation de l'unité documentaire, pour une durée ne dépassant pas celle dont ils auront besoin pour être opérationnels.

## Incohérentes

En retrait par rapport à des mesures annoncées auparavant, elles font suite à plusieurs mois d'autisme pendant lesquels l'établissement n'a fait que s'abriter derrière son déficit de moyens budgétaires pour éviter de s'expliquer sur ses prévisions.

Les personnels se réuniront début décembre en assemblée générale pour mesurer l'état de dégradation du service public et le cas échéant, ils prendront alors leurs responsabilités pour forcer la direction à répondre des missions de service public des bibliothèques de l'université.

## Section SNASUB-FSU Université Toulouse I



## Déclaration FSU au Comité technique paritaire ministériel

# Évaluation

La FSU dénonce le double langage tenu par notre ministère sur le dialogue social. Elle tient à rappeler son opposition aux textes relatifs à l'évaluation/notation, qui remettent en cause les droits et garanties statutaires actuelles des personnels IATOS en matière de notation, d'avancement d'échelon et de promotion de grade.

### ◆ Tout comme nous l'avions déjà exprimé lors du CTPM-ESR du 8 juillet, nous nous opposons à l'application de textes qui prévoient :

- une notation tous les 2 ans à partir de 2005, supprimant la notation au titre de 2004,
- un alignement de tous les fonctionnaires sur une même note de référence de 20 pour la mise en place du dispositif d'évaluation/notation, écartant la prise en compte de l'ancienneté pour les promotions et l'attribution des réductions d'ancienneté,
- la multiplication des notateurs impliquant toutes les catégories de personnels dans "la gestion des ressources humaines", ce qui dédouane la plus haute hiérarchie et renvoie la gestion des conflits au plus bas de l'échelle,

- la mise en place de commissions d'harmonisation préalable excluant les élus paritaires et réduisant les CAP à un rôle de chambre d'enregistrement des décisions de l'administration en matière de notation,

- la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux, facteur de remise en cause de l'indépendance des fonctionnaires d'Etat du fait des pressions qui pourront être exercées,

- une grille de critères sur le "comportement professionnel" des fonctionnaires qui ouvre la voie à l'arbitraire.

### ◆ La FSU :

- s'oppose à la remise en cause du statut de fonctionnaire d'Etat et à l'instauration de contrat individuel d'objectifs,

- demande la gestion des corps au plan national, le respect du statut de fonctionnaire d'Etat, l'égalité de traitement des agents.

### ◆ Par conséquent, nous demandons :

- l'abrogation de l'ensemble des textes relatifs à la mise en place de l'évaluation/notation,

- le maintien en 2004 d'une notation administrative, et l'attribution de réductions d'ancienneté d'échelon.

### ◆ La FSU s'oppose aux choix politiques du ministère qui ne servent qu'à couvrir les restrictions budgétaires.

Au budget 2005 sont déjà annoncées :

- aucune création d'emploi,
- la suppression de près de 800 emplois dans l'ASU, et le transfert de 1000 emplois administratifs vers la Fonction publique territoriale,

les 150 emplois ingénieurs et techniciens à recherche et formation promis suite au mouvement sur la recherche auraient dû être réaffectés au titre du budget de 2004.

Au-delà, le refus d'ouvrir des négociations salariales tout en prévoyant une indemnité d'accompagnement pour la gestion individuelle des arrières reposant sur le contrat objectif.

• **Cela se traduira :**  
pour la majorité des personnels, par la stagnation, voire le recul de leur carrière, et par la dégradation des conditions de vie et de travail, pour les usagers, par la remise en cause des missions dévolues au service public.

• **La FSU rejette les directives "imposées" par le ministère.**  
Elle demande : la réduction du nombre de corps et de grades en catégorie C, de grades pour l'ensemble des catégories A, B, C ; cette multiplication des corps et grades repose sur la limitation du nombre de promotions par tableaux d'avancement et listes d'aptitude), un repyramidage des corps avec une réelle connaissance des qualifications des personnels, qui ne doit pas se faire au détriment du recrutement de personnels "l'exécution",

- une augmentation du point d'indice avec rattrapage de la perte du pouvoir d'achat des agents.

**Les représentants de la FSU au Comité technique paritaire de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CTPMESR) 20 octobre 2004**



## Notation

### Paris XIII : report de l'application du décret

Le 12 octobre, une assemblée générale des personnels IATOSS (250 personnes) avait décidé, à l'unanimité, d'appeler l'ensemble des IATOSS (évaluateurs et évalués) à boycotter la procédure "évaluation-notation-avancement", notamment :

- la formation des évaluateurs et des évalués,
- l'entretien d'activités pour établir les fiches de postes et objectifs,
- l'entretien d'évaluation.

Ils avaient fait massivement signer une pétition affirmant : "nous exigeons que la direction de notre université arrête immédiatement la mise en place de cette procédure et, conformément

## Appel de l'intersyndicale à l'issue du Comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche

**Les organisations syndicales : CGT - FO - FSU - UNSA**

◆ **expriment** leur opposition aux textes en instance de parution relatifs à l'évaluation/notation qui remettent en cause les droits et garanties statutaires actuelles des personnels IATOS.

◆ **s'opposent** notamment à :

- la notation tous les 2 ans qui peut avoir des conséquences négatives pour certains personnels, notamment ceux qui sont proches de la retraite,
- la mise en place de commissions d'harmonisation préalable réduisant les CAP à un rôle de chambre d'enregistrement des décisions de l'administration,

à la décision de l'assemblée générale des personnels tenue le 12 octobre 2004, je décide de boycotter toute la procédure".

Devant la mobilisation, le président de l'université a convoqué un conseil d'administration extraordinaire portant uniquement sur cette question. Après deux heures et demie de discussions, le CA extraordinaire a voté le report de l'application du décret concernant l'évaluation/notation des IATOSS par 21 pour, 6 abstentions, 3 contre.

**Un succès encourageant qui montre qu'une forte mobilisation peut faire reculer l'administration.**

- la logique des quotas qui conduit à la mise en concurrence des fonctionnaires entre eux.

◆ **demandent**  
- le respect du statut de fonctionnaire d'Etat, opposé au contrat individuel,  
- l'abrogation des textes relatifs à la mise en place de l'évaluation/notation,  
- le maintien en 2004 d'une notation administrative et l'attribution de réductions d'ancienneté d'échelon.

**Les organisations syndicales dénoncent**

◆ les choix budgétaires pour 2005 : aucune création d'emploi, suppression de près de 800 emplois d'IATOS dans l'ASU et transfert de 976 agents à la Fonction publique territoriale.

Elles rappellent d'ailleurs que les 150 emplois d'ingénieurs et techniciens de recherche et formation promis suite au mouvement sur la recherche auraient dû être au titre du budget de 2004 et non sur celui de 2005.

◆ le refus d'ouvrir des négociations salariales au niveau de la Fonction publique.

Elles appellent les personnels à se réunir en assemblées générales dans les établissements pour exiger le retrait de la réforme évaluation/notation et décider des modalités d'action unitaire et intercatégorielle : information des personnels, évalués comme évaluateurs, rassemblements, boycott de la procédure d'évaluation/notation.

**CGT - FO - FSU - UNSA**

# Chevaliers blancs du code du travail

Le 2 septembre 2004, une contrôleuse de l'ITEPSA\*, Sylvie Tremouille et un contrôleur de la MSA\*, Daniel Buffière, effectuant un contrôle de la main d'œuvre saisonnière en Dordogne étaient assassinés. Le jour des obsèques, plusieurs centaines d'agents de contrôle manifestaient devant le MEDEF à Paris et partout en France pour exprimer leur révolte et leur colère. Une semaine après ils se mettaient majoritairement en grève. *Convergences* a rencontré Luc Beal-Rainaldy, secrétaire national du SNUTEF FSU\*.

**Convergences :** *Qui sont les inspecteurs du travail ?*

**Luc Beal-Rainaldy :** Les agents de contrôle (inspecteurs et contrôleurs du travail) sont un corps interministériel qui dépend de 3 tutelles : travail (1300), transports (180), agriculture (260).

Ils contrôlent le respect du droit du travail de 18 millions de salariés dans 1 700 000 entreprises. Mission impossible avec si peu de moyens. Leur rôle : protéger le salarié (salaire minimum, durée du travail, congés payés, contrats de travail, lutte contre le marchandage, contre le travail illégal, respect des règles d'hygiène et de sécurité, droit syndical...). Les inspecteurs (A) interviennent sur les grosses entreprises. Ils sont monopolisés par les atteintes aux droits syndicaux, les licenciements de salariés protégés, les plans sociaux. Les contrôleurs (B) exercent principalement leur mission dans les petites (moins de 50 salariés). Dans ces établissements, dépourvus pour la plupart de représentants du personnel, l'employeur se croit trop souvent tout permis. L'inspection représente le dernier rempart du droit. Le contrôle direct peut être très tendu.

**Convergences :** *À Saussignac, deux contrôleurs l'ont payé de leur vie.*

**Luc Beal-Rainaldy :** Daniel Buffière et Sylvie Trémouille ont été abattus dans l'exercice de leur fonction. La majorité des médias ont présenté cet assassinat comme un vulgaire fait divers ; l'agriculteur comme une victime de la crise économique.

Pourtant ce n'était pas un acte de colère et de désespoir. Il n'était pas dans une situation catastrophique. Il avait de surcroît déjà eu une procédure pénale pour travail dissimulé. Il a assassiné nos collègues de sang froid. Il a tiré dans le dos de Sylvie Trémouille. Tout donne à penser que son acte était prémédité. Le traitement médiatique de l'affaire a été scandaleux. On savait tout sur l'assassin. Rien sur les victimes. Comme si les rôles étaient inversés. Adjointe administrative au ministère de l'agriculture, notre collègue venait d'être promue contrôleuse du travail.

Elle était adhérente à la FSU.

**Convergences :** *Vous avez été très choqués par la réaction de vos ministres de tutelle...*

**Luc Beal-Rainaldy :** Au lieu de condamner clairement ces assassinats, de réaffirmer notre légitimité, l'importance du rôle de l'Etat dans le contrôle de l'ordre public social, nos ministres ont d'abord accredité la thèse du "drame". Hervé Gaymard a publié un communiqué mettant en parallèle les difficultés des fonctionnaires et celles des agriculteurs : "Confronté à des difficultés extrêmes, le monde agricole et rural réunit des acteurs divers, qui partagent un même amour de leur métier".

Il a fallu une forte mobilisation des inspecteurs et contrôleurs du travail pour que nos ministres condamnent plus fermement ce crime. Pourtant, dans l'agriculture, le rôle de l'inspection du travail est essentiel. Sur quelques 800 000 saisonniers, 18 % n'auraient pas de contrat de travail, 25 % travailleraient plus de 56 heures par semaine.

**Convergences :** *Le code du travail, la Fonction publique sont le cœur de cible des attaques du MEDEF...*

**Luc Beal-Rainaldy :** On est dans une période de régression du droit du travail. Le rapport de force est défavorable aux salariés (effondrement syndical, taux de chômage élevé, mondialisation libérale). Les attaques contre le code du travail et le rôle de l'état dans la protection des salariés se multiplient. L'aile la plus libérale du gouvernement dénonce ouvertement le poids des contrôles. L'inspection du travail est menacée. Loin de réaffirmer sa légitimité, 81 députés de l'UMP ont même, en 2003, déposé une proposition de loi pour réduire ses pouvoirs. Devant la réaction des personnels, le projet est passé aux oubliettes. Mais pour combien de temps ?

Sous la pression du MEDEF, on assiste à une déconstruction méthodique du droit du travail. Jusqu'ici entre la loi, la convention collective, le contrat de





## ... Bêtes noires du MEDEF

avail, c'était le texte le plus favorable au salarié qui s'appliquait. La loi n° 2003-6 du 3 janvier 2003 sur la négociation collective remet en cause le "principe de faveur". On peut désormais y avoir des accords d'entreprise moins favorables qu'un accord de branche. S'ils sont validés par des syndicats ou par des juges, ils sont validés par des juges, acculés par des délocalisations, il n'y aura y avoir localement la signature d'accords moins favorables que les conventions collectives.

En juillet 2003, lors du débat parlementaire sur la loi de Sarkozy sur l'immigration, Thierry Mariani avait fait intégrer un amendement condamnant à une amende de 3 750 euros et à une interdiction de territoire de trois ans tout étranger sans papiers repéré lors d'un

contrôle. Il a finalement été retiré. Mais il est grave qu'il ait été dans un premier temps adopté alors qu'il introduisait dans le cadre d'une procédure pour travail dissimulé le principe d'une pénalité à l'encontre du salarié. Jusqu'à présent, les travailleurs non déclarés (sans papiers ou non) sont considérés comme des victimes. Seul l'employeur est passible de poursuites. Le travail dissimulé est la sanction la plus grave en droit du travail (4500 euros d'amendes et 3 ans de prison).

Ce type de proposition changeait fondamentalement la philosophie du droit du travail. Il n'y a pas de vraie relation contractuelle entre employeur et salarié. Il n'y a pas d'équivalence entre la victime et l'exploiteur. Dans ce rapport inégalitaire, le droit du travail doit protéger le salarié.

### Convergences :

Ce contexte de dérégulation rejait directement sur les conditions d'exercice de vos missions...

### Luc Beal-Rainaldy :

Pendant les contrôles, les incidents avec des employeurs irascibles ne sont pas rares (7 % des PV). Mais il y a trop de délais entre le PV et la sanction, ce qui crée un sentiment d'impunité. En tant qu'agents de contrôle, nos procédures font foi jusqu'à "preuve du

contraire". Elles ont un poids plus important que n'importe quel témoignage. Mais aujourd'hui nous sommes confrontés à une stratégie patronale d'attaque au pénal des agents de contrôle.

Pour exemple, dans une affaire de licenciement de salarié protégé, l'employeur invoque des relations extra-professionnelles entre la déléguée du personnel dont le licenciement est refusé et l'inspecteur du travail qui a pris la décision.

Autre exemple, un employeur porte plainte contre des agents deux ans après un PV pour délit d'obstacle, prétextant qu'il aurait lui-même été agressé. Le parquet demande une confrontation. Mettre à égalité un agent de contrôle, représentant de l'état et un employeur fraudeur, est inacceptable.

Pour qu'il y ait légitimité, il ne peut pas y avoir d'arbitrage entre contrôleur et contrôlés. Cette stratégie patronale qui vise à déstabiliser les agents de contrôle crée une ambiance idéologique qui peut conduire des employeurs délinquants à se croire autorisés à se débarrasser des "nuisibles", comme certains nous appellent.

**Convergences :** Quelles sont vos revendications ?

### Luc Beal-Rainaldy :

Nous demandons :

- ◆ des moyens juridiques et politiques à la hauteur de nos missions ;
- ◆ une accélération des procédures ;
- ◆ le doublement des effectifs des agents de contrôle : avec 1300 agents pour l'inspection générale du travail, nous sommes la lanterne rouge de l'Europe (2000 agents en moyenne) ;
- ◆ l'unification des inspections sous la tutelle du ministère du travail ;
- ◆ l'arrêt de la destruction méthodique du code du travail.

### Propos recueillis par Béatrice Bonneau

\*ITEPSA : Inspection du travail, de l'emploi et des politiques sociales agricoles.  
\*MSA : Mutualité sociale agricole

Le SNU TEFI (Syndicat national unitaire travail-emploi-formation-insertion) comporte une branche "insertion" (ANPE, ASSEDI, missions locales, ...) et une branche "travail emploi formation": le SNU TEF, qui syndique les salariés du ministère du Travail et les agents de contrôle de l'ITEPSA et de l'ITT.

## Les minimas de pension

Tout fonctionnaire a droit à une pension minimale qui dépend du nombre d'années travaillées dans la fonction publique. La condition d'accès à ce régime spécifique est de réunir 15 ans de services publics validés. Sinon, ces années seront gérées par la CNAV, à laquelle l'intéressé doit s'adresser pour constituer son dossier de pension. Les agents n'ayant pas réuni les annuités

nécessaires ni d'autre revenu pour atteindre le niveau du "*minimum vieillesse*" (587,74 € par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2004) relèvent de ce dernier, à 65 ans seulement, dès 60 pour les mères de 3 enfants, anciens combattants, inaptes au travail. Le minimum vieillesse est une allocation "*différentielle*" (prenant en compte l'ensemble des revenus) récupérable sur la part de

succession supérieure à 39000 € pour la partie "*allocation supplémentaire*". Le nombre d'années à réunir pour bénéficier du minimum garanti à taux plein, qui était de 25, va passer progressivement à 40 d'ici 2013, tandis que l'indice de référence passera de 216 à 227. Entre 2003 et 2013, le minimum devrait passer (hors prise en compte de la hausse des prix) de 569,76 € à 578,83 pour

15 ans, de 949,60 € à 823,32 pour 25 ans, à 948,06 pour 30 ans, à 997,96 pour 40 ans...

### Calcul

Le service gestionnaire calcule le montant de la pension selon les règles en vigueur, puis il compare le montant obtenu avec celui issu du calcul du minimum garanti. C'est le résultat le plus favorable pour le fonctionnaire qui est retenu.

### Jusqu'en 2013, le mécanisme évoluera progressivement :

Pour les pensions liquidées en :	Le % de pension pour 15 ans de service ne peut être inférieur à :	du montant correspondant à la valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2004 de l'indice majoré :	Cette fraction étant augmentée de :	par année supplémentaire de service de 15 ans à :	et par année supplémentaire au-delà de cette dernière durée jusqu'à 40 années de :
2003	60,00 %	216	4 points	25 ans	Sans objet
2004	59,70 %	217	3,8 points	25,5 ans	0,04 points
2005	59,40 %	218	3,6 points	26 ans	0,08 points
2006	59,10 %	219	3,4 points	26,5 ans	0,13 points
2007	58,80 %	220	3,2 points	27 ans	0,21 points
2008	58,50 %	221	3,1 points	27,5 ans	0,22 points
2009	58,20 %	222	3 points	28 ans	0,23 points
2010	57,90 %	223	2,85 points	28,5 ans	0,31 points
2011	57,60 %	224	2,75 points	29 ans	0,35 points
2012	57,50 %	225	2,65 points	29,5 ans	0,38 points
2013	57,50 %	227	2,5 points	30 ans	0,5 points

Les bonifications ne sont prises en compte que pour le calcul de la durée entre 15 et 30 ans de service. Hormis celles pour certains services militaires, elles sont limitées à :  
 - 5 ans en 2004 ;  
 - 4 en 2005 ;  
 - 3 en 2006 ;  
 - 2 en 2007 ;  
 - 1 en 2008.

### Invalidité

Le droit à pension dans ce cas (incapacité permanente de continuer ses fonctions et impossibilité de reclassement dans un autre corps) est ouvert sans condition d'âge ni de durée de services. En dessous de 15 ans de services, le minimum est proratisé (1/15 par année). Toutefois, à partir de 60 % d'invalidité, ou si elle résulte du service, la pension ne peut être inférieure à 50 % du

traitement indiciaire brut des 6 derniers mois. Le droit à pension est aussi ouvert (sous condition de 15 ans de services) en cas de maladie incurable ou infirmité du conjoint lui rendant impossible l'exercice de toute profession.

### Reversion

Le conjoint a droit à une pension égale à 50 % de celle que le fonctionnaire a obtenue ou aurait pu obtenir le jour de son

décès. Le total de la reversion et des autres ressources ne peut être inférieur au "*minimum vieillesse*". Chaque orphelin de moins de 21 ans et ne pouvant gagner sa vie a droit à 10 %. Si le conjoint survivant décède, ses droits passent aux enfants.

Le minimum garanti sera revalorisé chaque année, en fonction de l'évolution des prix hors tabac. Sa valeur en 2013 sera celle de l'indice 227 au

1<sup>er</sup> janvier 2004, augmentée de l'inflation entre 2004 et 2013. Environ 60 % des personnels de catégorie C, 38 % des adjoints administratifs, sont concernés par le minimum garanti. Celui-ci a relevé en 2001 les pensions concernées de 20 % en moyenne. Les nouvelles mesures orientant les pensions à la baisse devraient augmenter le nombre d'agents relevant de ce dispositif.

Pierre Boyer



## lu pour vous

Note de service n° 2004-118 du 19 juillet 2004 relative au dépôt et à l'instruction des **candidatures à un poste non enseignant relevant de l'AEFE** (rentrée 2005-2006) (BOEN n° 35 du 30 septembre 2004).

Arrêté du 6 septembre 2004 relatif à l'examen professionnel pour **l'intégration dans des corps de catégorie B de personnels non titulaires des établissements de diffusion culturelle ou d'enseignement situés à l'étranger** (JO du 14 septembre 2004).

Circulaire n° 2004-145 du 10 septembre 2004 relative à l'application du **compte épargne-temps** dans les services déconcentrés et établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (BOEN n° 34 du 23 septembre 2004).

Arrêté du 13 septembre 2004 autorisant pour 2005 l'ouverture d'un **concours réservé de recrutement d'AASU** (JO du 22 septembre 2004).

Arrêté modificatif du 15 septembre 2004 portant **délégation de pouvoir aux recteurs et IA-DSDEN** en

matière de recrutement et de gestion de certains agents non-titulaires (JO du 24 septembre 2004).

Arrêtés du 20 septembre 2004 fixant au titre de 2004 le nombre de postes offerts au **recrutement d'AAC (4) et de SAAC (6)** du MEN (JO du 24 septembre 2004).

Décret n° 2004-1020 du 22 septembre 2004 abrogeant les dispositions relatives à l'utilisation des **listes complémentaires d'admission pour le recrutement par concours de certains personnels relevant du MEN** (JO du 29 septembre 2004).

Note de service n°2004-154 du 27 septembre 2004 précisant les modalités d'inscription au **tableau d'avancement à la hors-classe du corps des CASU** (année 2005) (BOEN n° 36 du 7 octobre 2004).

Note de service n° 2004-155 du 27 septembre 2004 relative à **l'accès par tableau d'avancement au corps des CASU** (année 2005) (BOEN n° 36 du 7 octobre 2004).

Circulaire n°2004-158 du 29 septembre 2004 relative aux **mutations des personnels ITARF** au 1<sup>er</sup> septembre 2005 (BOEN n° 36 du 7 octobre 2004).

Arrêté du 29 septembre 2004 et circulaire n° 2004-157 du même jour relatifs aux **élections aux CAP des personnels ITARF** (BOEN n° 36 du 7 octobre 2004).

Note de service n° 2004-171 du 12 octobre 2004 précisant les modalités des opérations de **mutation des CASU** (rentrée 2005) (BOEN n° 38 du 21 octobre 2004).

Donnez-vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2004-2005

Académie .....

Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2004-2005:** par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,25 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,27 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,29 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

### Rappel

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant.**

**Chèque à l'ordre du SNASUB à envoyer au trésorier académique (adresses p. 2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris.** Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (voir convergences n° 99, p. 11).

